

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**Syndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 13 avril 2023

Le **jeudi 13 avril 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2<sup>ème</sup> vice-président.

Régulièrement convoqué

le :  
6 avril 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. David THELLIER ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL ; M.  
Christophe PILCHObjet :  
(Point 2)  
Approbation des  
comptes  
administratifs M43*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;  
M. Laurent DUPORGE (absent lors du vote) ; M. Abdeljalil IDYOUSSEFTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ;  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; Mme Valérie  
CUVILLIER ;  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA  
*CALL* : Mme Nadine DUCLOYNombre de titulaires  
présents :  
9Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M.  
Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;Nombre de suppléants  
présents :  
3Nombre de suppléants  
votants :  
3Pouvoir(s) :  
3Pouvoirs : M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL a donné  
pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCHNombre total de  
votants :  
15Suppléances : M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception  
du contrôle de légalité

Le : 19/04/2023

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;  
Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Daisy GUISGAND ; Fatiha KIDAOUI

Publication

Le : 20/04/2023

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification  
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de  
recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Certifié exécutoire

Le : 20/04/2023

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;  
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe transport selon la nomenclature M43**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2022 de Monsieur le Président d'Artois Mobilités est présenté pour avis au comité syndical ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré, le président s'étant retiré de la salle des délibérations,**

**Article 1<sup>er</sup> : PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2022,

**Article 2 : APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE M43	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2022	91 175 506,94	91 300 806,51	16 226 087,11	22 530 067,95	107 401 594,05	113 830 874,46
Résultats de l'exercice 2022		125 299,57		6 303 980,84		6 429 280,41
Résultats antérieurs reportés (exercice 2021)			40 544 433,97			
Excédent de fonctionnement capitalisé		13 803 308,36				
<b>Total réalisations 2022 + résultats reportés</b>	<b>91 175 506,94</b>	<b>77 497 498,15</b>	<b>56 770 521,08</b>	<b>22 530 067,95</b>	<b>147 946 028,02</b>	<b>100 027 566,10</b>
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>- 13 678 008,79</b>		<b>- 34 240 453,13</b>		<b>- 47 918 461,92</b>
Restes à réaliser à reporter en 2023			3 554 751,25	35 738 186,58		32 183 435,33
Résultats cumulés	91 175 506,94	77 497 498,15	60 325 272,33	58 268 254,53	151 500 779,27	135 765 752,68
<b>Solde d'exécution</b>		<b>- 13 678 008,79</b>		<b>- 2 057 017,80</b>		<b>- 15 735 026,59</b>

**Article 3 : CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 4 : DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**Article 5 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2023.

**Article 6 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 13 avril 2023  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

